

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-277**

**Objet : Agriculture - Convention d'animation foncière avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la réutilisation agricole de dix retenues collinaires sans usage ou sous utilisées sur le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le déficit quantitatif en eau sur le bassin versant du Doux dont le Plan de Gestion de la Ressource en Eau est animé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux ;

Considérant l'opportunité de réaliser une expérimentation pour dix retenues sans usage agricole connu, afin de les remobiliser pour l'agriculture ;

Considérant le fait que les dix retenues sont réparties sur la Communauté de Communes de Rhône Crussol, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, la Communauté de Communes Val'Éyrieux et ARCHE Agglo (deux retenues sont sur ARCHE Agglo) ;

Considérant la nécessité pour les quatre collectivités de nouer un partenariat avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche afin de bénéficier de leur expertise pour l'animation foncière pour la remobilisation de ces retenues à des fins agricoles et pour réaliser les rencontres avec les propriétaires des retenues ;

Considérant le caractère expérimental de cette démarche, la réalisation du travail sera pris en charge par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, ce qui n'induit pas d'implication financière pour ARCHE Agglo ;

Considérant le fait que la mission sera réalisée dans un délais de 6 mois à compter de la signature par toutes les parties ;

## DECIDE

Article 1 – De signer la convention réunissant les six partenaires cités ci-dessus : la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre d’Agriculture de l’Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre et la Communauté de Communes Val’Eyrieux et ARCHE Agglo afin d’exécuter la mission d’animation foncière pour la réutilisation agricole de retenues collinaires sans usage ou sous utilisées.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.